GHC

Calcul d'effectif. | Date 14/02/2025 | Emetteur : JL.SEDAT Adjoint à l'Ingénieur Chargé de la Sécurité

Pavillon R Hôpital Edouard Herriot

Evaluation de l'effectif théorique d'occupation, selon l'article U 2 (**Arreté du 10 décembre 2004**)

	Lits Art. U1 -§ 1a 1° tiret (1)	Lits Art. U1 § 1a 2° tiret et § 1b (2)	Lits Hôpital de jour	Nb de postes de Consultations externes	Personnes déclarées dans des Locaux à usage externe	Commentaires
NE RIEN INSCRIRE sur cette bande grisée. Insérer ou supprimer si besoin des lignes entre ces 2 bandes grisées						
Niveau						**Locaux**
R+2	0	0	0	0	10	Bureaux CLIMA
	0	0	0	0	10	Vestiaires
R+1	0	0	0	13	0	Consultations CLIMA
	0	0	24	0	0	Hôspitalisaion de jour CLIMA
	0	0	0	0	5	Bureaux secrétariat
Entresol	0	0	0	0	95	Amphitheatre
RDC	0	0	0	11	0	Consultations CLIMA Est
	0	0	0	8	0	Consultations CLIMA Ouest
	0	0	0	1	0	Bloc petite chirurgie
	0	0	0	0	5	Bureaux secrétariat
R-1	0	0	0	0	38	SAMU CRRA
	0	0	0	0	12	Bureaux SAMU
	0	0	0	0	0	
NE RIEN INSCRIRE sur cette bande grisée. Insérer ou supprimer si besoin des lignes entre ces 2 bandes grisées						

CALCULS DE L'EFFECTIF

	Total du nombre de lits d'hospitalisations	Total du nombres de lits de soins spécialisés	al du nombre de lits de	Calcul théorique du nombre des effectifs en consultation y compris les personnels Eff = N X 8	Calcul théorique du nombre des personnes déclarées dans les locaux spécifiques à usage externe	Calcul théorique du nombre de visiteurs en HOSPITALISATION (SOINS) art.U1 § 1 a V= lit (1)	Calcul théorique du nombre de Visiteurs en HOSPITALISATION SPECIALISES art.U1 § 1a + b V=Lits/2 (2)	Calcul théorique des personnels soignants ou non Art. U2 Pers. = Lits /3	Total
Niveau 2	0	0	0	0	20	0	0	0	**20**
Niveau 1	0	0	24	104	5	0	0	8	**141**
Entresol	0	0	0	0	95	0	0	0	**95**
Niveau 0	0	0	0	160	5	0	0	0	**165**
Niveau -1	0	0	0	0	50	0	0	0	**50**
Ensemble du pavillon	0	0	24	264	175	0	0	8	471

L' Etablissement accueille un effectif théorique de **471** **personnes**

(1) Art.U1 -§ 1a 1° tiret : soins de courte durée en médecine, chirurgie et obstétrique + enfants hospitalisés de plus de 3 ans

(2) Art.U1 § 1a 2° tiret et § 1b : soins de psychiatrie, de suite ou de readaptation, des soins de longue durée,
à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état necessite une surveillance médicale constante